

VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES
MRC DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-2021

CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AUX FINS DE PROTECTION ET DE
BONIFICATION EN MATIÈRE
ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES.

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*;

ATTENDU QU' il est opportun de créer une réserve financière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 1288-2021 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.-

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.-

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies constitue une réserve financière aux fins de bonification et de protection en matière environnementale.

ARTICLE 3.-

Le montant projeté de la réserve financière est de 150 000 \$.

ARTICLE 4.-

La réserve financière est financée d'une part, à même l'affectation par le conseil d'une partie du surplus non affecté de la Ville, d'une somme de 10 000 \$ déjà affecté à un projet environnemental, des revenus de location des entreprises en communication ou de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget.

ARTICLE 5.-

La réserve financière est créée pour une période de dix (10) ans, à l'expiration de laquelle l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général de la Ville.

ARTICLE 6.-

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 7.-

Les critères et modalités en ce qui a trait aux projets qui seront financés et les dépenses qui seront autorisées dans le cadre de cette réserve, le seront par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 8.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nancy Bellerose
Assistante-greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion :	19 avril 2021
Projet de règlement	19 avril 2021
Adoption :	3 mai 2021
Avis de tenue d'une procédure d'enregistrement :	12 mai 2021
Tenue d'une procédure d'enregistrement (état d'urgence)	13 au 27 mai 2021
Entrée en vigueur :	2 juin 2021